

Titre : Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables	Code :	1133-08-02
	Page :	1 de 7
	Émis le :	2020-04-24
	Remplace l'émission du :	2013-09-20

Note : Cette version est une refonte complète de la version précédente.

A. Objet de la directive

La présente directive a pour objet de définir les différentes responsabilités entourant l'acquisition et la disposition écoresponsables de La Financière agricole du Québec (FADQ).

1. Contexte

La FADQ s'est dotée d'une Politique d'acquisition et de disposition écoresponsables en 2009. L'évolution rapide des attentes sociétales concernant cet enjeu et les possibilités toujours grandissantes de s'approvisionner autrement amènent l'organisation à repenser ses façons de faire. Elle souhaite ainsi se doter d'une Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables plus inclusive qui touche toutes les sphères de ses activités de consommation, telles que la gestion des parcs informatiques, l'organisation d'événements, les produits et services de communication et les projets de rénovation des bâtiments. Cette directive encadre l'acquisition des ressources matérielles ainsi que la disposition de ses matières résiduelles.

2. Objectifs

La directive vise à :

- adopter des pratiques écoresponsables en consommant des produits dont la production, la composition et l'usage respectent les principes du développement durable et sont conformes aux critères de qualité et de responsabilité sociale et environnementale;
- faire preuve de leadership en matière de préoccupations environnementales par le biais de ses achats et de ses dispositions;
- s'assurer, dans la mesure du possible, de la mise en valeur des matières résiduelles dans le cycle de production et de consommation par la réutilisation, le recyclage, le compostage ou toute autre transformation;
- sensibiliser le personnel de l'organisation à l'importance de consommer et de disposer de façon écoresponsable;
- promouvoir la réduction de la quantité de ressources matérielles utilisées au sein de l'organisation;
- améliorer ou maintenir la proportion des acquisitions écoresponsables de l'organisation.

3. Principes directeurs

Acquérir des biens et des services ainsi que disposer de ses surplus ou déchets de façon écoresponsable consiste, pour une organisation, à tenir compte des retombées environnementales, sociales et économiques de ses activités. C'est-à-dire que les acquisitions et la disposition des biens et des services doivent occasionner le moins d'impacts possible sur l'environnement et la santé humaine et contribuer, par le fait même, au développement social et économique local ou régional lorsque cela est possible.

Les principes d'écoresponsabilité du gouvernement du Québec doivent également être pris en compte lors des acquisitions et de la disposition de biens.

Titre : Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables	Code :	1133-08-02
	Page :	2 de 7
	Émis le :	2020-04-24
	Remplace l'émission du :	2013-09-20

Afin d'obtenir les retombées escomptées, les principales actions à envisager lors des acquisitions et de la disposition sont les suivantes :

Retombées économiques

- Favoriser les achats locaux.
- Contribuer au dynamisme économique des collectivités.
- Prendre en compte la saine concurrence des entreprises, particulièrement lors des acquisitions réalisées sur Internet qui ouvre le marché à une plus forte concurrence de prix et ne favorise pas les achats locaux.

Retombées sociales

- Encourager l'économie sociale.
- Faire des acquisitions inclusives qui conviennent à une plus grande diversité de personne.
- S'assurer des conditions de travail équitables lors de la production des biens acquis.
- Contribuer à la consommation de produits dont la production, la composition et l'usage respectent les principes de la responsabilité sociale.

Retombées environnementales

- Tenir compte des 3RV-E : Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination.
- Favoriser les circuits courts de commercialisation.
- Choisir des produits et des services moins énergivores (efficacité énergétique).
- Être sensibilisé au cycle de vie des produits.
- Prioriser des certifications environnementales des fournisseurs et favoriser les achats locaux.

Principes d'écoresponsabilité du gouvernement du Québec

- Déclarer les biens considérés comme étant excédentaires au Centre de services partagés du Québec (CSPQ).
- Consulter le babillard du CSPQ avant d'acheter des biens afin de favoriser la réutilisation.
- Privilégier les acquisitions de biens qui répondent à un ou plusieurs critères écoresponsables du gouvernement du Québec listés au lexique présenté à l'Annexe 1.

B. Champ d'application

1. Acteurs concernés

La directive s'applique à tous les employés impliqués dans un processus d'achat relié aux activités de l'organisation. Ils sont responsables de prendre en compte les principes directeurs lors de l'acquisition de biens et de services.

La directive s'applique également à tous les employés de l'organisation afin qu'ils soient responsables de disposer adéquatement, selon les principes directeurs, de leurs matières résiduelles en utilisant les installations disponibles sur leur lieu de travail.

Titre : Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables	Code :	1133-08-02
	Page :	3 de 7
	Émis le :	2020-04-24
	Remplace l'émission du :	2013-09-20

Elle peut aussi s'appliquer aux fournisseurs et aux sous-traitants de l'organisation dans le cadre du processus d'acquisition. En effet, une clause de responsabilisation peut être exigée concernant la disposition écoresponsable du produit et celle-ci doit alors être prise en charge par le fournisseur (ex. : certaines cartouches d'encre).

2. Sphères d'activités

Les principales sphères d'activités de la FADQ sont les suivantes :

- gestion du parc informatique (ordinateurs, écrans, serveurs, imprimantes, canons, téléviseurs, etc.);
- organisation d'événements (colloque FADQ, activité de reconnaissance pour les 25 ans de service, accueil des nouveaux employés, lancement d'Entraide, salon de l'agriculture, Expo champs, forum des gestionnaires, etc.);
- acquisition de matériel et services promotionnels (vêtements corporatifs, commandites, etc.);
- acquisition de fournitures de bureau (papeterie, cartouches d'encre, crayons, etc.);
- acquisition d'équipements bureautique et de santé et sécurité (chaises, matériel ergonomique, premiers soins, bottes, gants, masques, etc.);
- entretien et réparation (projets de rénovation, etc.);
- contrats de services (location d'équipement, développement informatique, traduction, révision, impression, etc.).

C. Principes d'application

1. Utilisation des services du CSPQ

En regroupant les achats pour différents ministères et organismes, le CSPQ a conclu des ententes relativement à plusieurs produits et services qui respectent déjà les principes de développement durable tout en rencontrant le critère de prix le plus bas. Aussi souvent que possible, l'organisation devra utiliser les services du CSPQ pour l'achat de produits et services couverts par ces ententes.

2. Utilisation de la marge préférentielle

Une marge préférentielle d'au plus 10 % peut être accordée aux fournisseurs qui offrent un bien ou un service qui respecte au moins un des principes directeurs de la directive. Cette marge préférentielle s'applique sur le prix soumis.

3. Invitation des entreprises d'économie sociale à soumissionner

Lorsqu'applicable, l'organisation pourrait solliciter le prix d'au moins une entreprise d'économie sociale avant l'octroi d'un contrat de gré à gré et sur invitation. La marge préférentielle de 10 % pourra être accordée à cette entreprise.

4. Sensibilisation du personnel de la FADQ

La FADQ sensibilise l'ensemble de ses employés, et plus particulièrement le personnel impliqué dans le processus d'achat, à l'importance d'appliquer la Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables. Cette dernière est publiée sur l'intranet de l'organisation afin que les employés puissent la consulter.

Titre : Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables	Code :	1133-08-02
	Page :	4 de 7
	Émis le :	2020-04-24
	Remplace l'émission du :	2013-09-20

5. Sensibilisation des fournisseurs

Afin d'informer et de sensibiliser les fournisseurs et prestataires de services aux exigences et aux recommandations contenues dans sa Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables, la FADQ diffuse celle-ci sur son site Internet. De plus, elle inclut dans ses documents d'appel d'offres une mention invitant les fournisseurs et prestataires de services à consulter sa Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables diffusée sur son site web.

6. Suivi des acquisitions à l'aide de l'application Virtuo

L'ensemble des achats écoresponsables effectués à l'aide de l'application Virtuo doivent être identifiés par le personnel impliqué dans le processus d'achat. Le responsable des achats indiquera dans VIRTUO, lors de la création d'une commande, écoresponsable OUI ou NON selon si l'article correspond ou non au critère « écoresponsable » en fonction des critères écoresponsables du gouvernement du Québec qui sont listés au lexique présenté à l'Annexe 1 de la présente directive.

Les acquisitions des domaines ciblés suivants sont concernées et sont reliées aux comptes Grand Livre Virtuo correspondants :

- 0307 : Services reliés à la publicité, promotion et expositions¹
- 0407 : Services d'impression
- 0500 : Édifices à bureaux SQI²
- 0700 : Équipement agricole
- 0702 : Cartouches, fournitures informatiques, cartouches timbreuse
- 0703 : Fournitures de bureau
- 0705 : Vêtements
- 0707 : Enveloppes
- 0708 : Eau de source, café, jus
- 0711 : Bottes
- 0801 : Équipement de télécommunication (volet téléphonie)
- 0802 : Ordinateurs, portables, imprimantes, serveurs
- 0804 : Mobiliers de bureau
- Tim04 : Portables (immobilisation)
- T8202 : Postes informatiques, portables, serveurs (immobilisation)
- T8210 : Imprimantes (immobilisation)

7. Acquisitions réalisées par carte de crédit

Les acquisitions écoresponsables réalisées par carte de crédit doivent être identifiées par le personnel impliqué dans le processus d'achat. Ces montants seront comptabilisés manuellement dans un fichier Excel.

D. Rôles et responsabilités

- La Direction des ressources financières et matérielles est responsable de l'application de la directive au siège social.
- Les gestionnaires en centre de services sont responsables de l'application de la directive dans leur centre de services.
- Le personnel impliqué dans le processus d'achat est responsable d'appliquer la directive lors des acquisitions.
- Tous les employés de l'organisation sont responsables de la disposition de leur propre matières résiduelles.

¹ Exclut les coûts de services et de main-d'œuvre lors de services reliés à la publicité, promotion et expositions. Seules les acquisitions de matériel seront comptabilisées.

² Exclut les coûts de main-d'œuvre lors d'entretien et de réparation dans les édifices à bureaux.

Titre : Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables	Code :	1133-08-02
	Page :	5 de 7
	Émis le :	2020-04-24
	Remplace l'émission du :	2013-09-20

E. Contribution

La directive contribue à la mise en œuvre :

- de la Stratégie gouvernementale de développement durable;
- du Plan d'action de développement durable de la FADQ;
- de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la FADQ.

F. Cadre de référence

La présente directive respecte les obligations de l'organisation en matière de gestion contractuelle, dont la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1).

Elle prend également en compte de la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

G. Mise à jour

La mise à jour de la présente directive s'effectue lors de changements significatifs pouvant en affecter les dispositions, notamment dans le cadre des objectifs fixés au Plan d'action de développement durable, au Plan stratégique, ainsi qu'à la structure des organismes impliqués dans les principes directeurs et d'application.

H. Approbation et prise d'effet

Les modifications à cette directive ont été approuvées par le président-directeur général et prennent effet au 30 mars 2020.

Ernest Desrosiers

ERNEST DESROSIERS
Président-directeur général

2020-04-24

Date d'approbation

Titre : Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables	Code :	1133-08-02
	Page :	6 de 7
	Émis le :	2020-04-24
	Remplace l'émission du :	2013-09-20

ANNEXE 1

Lexique

Dans cette directive, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

3RV-E : Principe qui consiste à privilégier la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, dans cet ordre, dans une optique de gestion écologique.

Acquisition écoresponsable : Mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat de biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits. À la FADQ, on entend par acquisition écoresponsable, celles qui respectent soit un ou plusieurs des critères écoresponsables du gouvernement du Québec suivants :

- les produits écoénergétiques ou à faible émission de gaz à effet de serre;
- les produits remis à neuf ou usagés;
- les produits informatiques répondant aux normes EPEAT et Energy Star;
- les produits à contenu recyclé;
- les produits à faible consommation d'eau;
- les produits issus de la gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires;
- les produits sans émanations toxiques ou sans composés dangereux;
- les produits certifiés biologiques;
- les produits certifiés équitables;
- les produits qui possèdent une certification multicritère;
- les produits dont la récupération est prévue contractuellement dans un but de valorisation;
- les produits acquis en tenant compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession;
- une technologie propre acquise pour la démonstration;
- les produits certifiés qui possèdent plusieurs caractéristiques écoresponsables;
- les produits rechargeables ou en vrac.

Cycle de vie : Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service couvrant l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie.

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement (extrait de la Loi sur le développement durable).

Disposition écoresponsable : Gestion des biens excédentaires selon le principe des 3RV-E.

Écoresponsabilité : Approche globale et durable qui intègre à la fois l'efficacité économique, l'équité sociale, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

Économie sociale : Activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre d'entreprises collectives (OBNL, coopératives et mutuelles). Ces entreprises se distinguent de l'économie traditionnelle par des pratiques qui contribuent au mieux-être collectif et qui renforcent la cohésion sociale.

Titre : Directive d'acquisition et de disposition écoresponsables	Code :	1133-08-02
	Page :	7 de 7
	Émis le :	2020-04-24
	Remplace l'émission du :	2013-09-20

Matières résiduelles : Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le possesseur destine à l'abandon.

Marge préférentielle : Avantage accordé au soumissionnaire détenant une spécification liée au développement durable et à l'environnement lorsqu'une telle spécification est souhaitée par l'organisation et dûment inscrite dans les documents d'appel d'offres.

Principes du développement durable : Au nombre de 16, ces principes sont définis par la Loi sur le développement durable et doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes publics dans leurs interventions.